

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 555

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 31 :

« c) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la rédaction issue du Sénat qui permet une plus grande association des métropoles à la gouvernance des gares.